

Conseil municipal

Réunion du 20 octobre 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le 20 octobre 2014 à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 16 octobre 2014

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Claire-Marie DUREUX, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents donnant procuration : Melle Capucine TIMAL à M. Daniel DELWARDE, Mme Thérèse WARGNIES à Mme Annie FRERE, M. Philippe PARENT à M. Philippe CARRE, Mme Joëlle GROISE à Mme Michèle GRIERE, M. Christian SPARROW à M. Daniel WOUTISSETH

Absents excusés : Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2014

M. LONNOY après avoir sollicité que l'enveloppe contenant la convocation, souhaiterait que soient apportées quelques modifications à ce compte rendu, en l'occurrence

- Page 10 : sur le montant du remboursement des arrhes qui est de 220 € alors qu'il aurait été annoncé un chiffre de 150 €
- Page 20 : sur la question des gens du voyage
- Page 22 : sur le fait que le nom de la directrice aurait été prononcé alors qu'il ne figure pas sur le compte rendu.

M. le maire répond à toutes ces demandes.

Le conseil municipal approuve alors, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2014.

1) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales

M. le maire expose à l'assemblée que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adapté aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de mise en œuvre.
- Décrire le programme et les actions nouvelles
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

La précédente convention, signée en 2010, définissait un programme prévu de 2010 à 2013.

La CAF préconise de reconduire cette convention en y ajoutant deux points et en modifiant un point.

Sont ajoutés :

- la possibilité d'inscrire un projet de lieu d'accueil et de loisirs de proximité (LALP) pour les 11/17 ans en procédant par avenant en cours d'exécution du CEJ si cette structure était effectivement créée.
- la prise en compte de la formation BAFA pour les futurs animateurs dans la limite de 500 € par formation.

Est modifié le pourcentage de temps consacré à la coordination du poste du responsable du service, M. Hervé BIZE, ce pourcentage passe de 50 à 75 % améliorant ainsi la participation à recevoir.

Le mode de calcul de cette contribution est d'une grande complexité, sachant par ailleurs que les sommes acquises sont versées près d'un an après la réalisation des dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Cambrai et autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2) Répartition des subventions versées par la Caisse d'allocations familiales entre les associations participant aux activités périscolaires

M. Guy COQUELLE, adjoint au maire à la vie associative et aux sports, rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €

Montant des subventions versées aux associations au titre des activités périscolaires 2nd année scolaire 2013 /2014					
Associations bénéficiaires	Période	Horaires	Intervenants	Séances	Montants
Billard	Du 1 ^{er} avril au 27 juin 2014	TAP (midi) séances de 3/4 heures	Membres du club	35	320,25
Taekwondo	Du 1 ^{er} avril au 27 juin 2014	Lundi & mardi (depuis mars) de 16 h 45 à 18h	Sylvain CAPPEL (entraîneur)	20	183,00
Rugby	Du 1 ^{er} avril Au 22 mai 2014	Jeudi de 16 h 45 à 18h	Julien PAGNIEZ (entraîneur du ROC Cambrai)	5	45,75
Football	Du 1 ^{er} avril au 27 juin 2014	Mardi, jeudi, vendredi de 16 h 45 à 18 h	Antoine CARDON (animateur / joueur)	31	283,65
Badminton	Du 1 ^{er} avril au 27 juin 2014	Mardi de 16h 45 à 18h	Roger CARRE (président du club)	11	100,65
Basket	Du 7 octobre 2013 au 27 juin 2014	Lundi & jeudi de 16h45 à 18 h	Olivier DELSAUX (entraîneur du club)	55	503,25
Total					1 436,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations provilloises participant aux activités d'animation.

3) Concession du logement de fonction de la salle Alain-Colas

M. le maire expose à l'assemblée que des dispositions règlementaires introduites par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont venues modifier le régime des concessions de logement. Elles doivent être mises en application avant le 1^{er} septembre 2015.

Les personnels ne pouvant exercer leurs fonctions sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service à titre gratuit.

Cependant, le bénéficiaire du logement doit désormais s'acquitter des charges locatives (électricité, gaz, eau,...). Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Une concession de logement de fonction doit être conclue entre la commune et le bénéficiaire. Elle prend la forme d'un arrêté municipal. Elle précise la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à la disposition des intéressés, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois susceptibles de prétendre au logement de fonction par nécessité absolue de service. Elle se limite à Proville à l'emploi repris dans le tableau ci-dessous.

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardiennage du complexe immobilier formé par la salle Alain-Colas et l'espace Saint-Exupéry (y compris le restaurant scolaire)	Accueil, information et surveillance des conditions d'utilisation du complexe, y compris en fin de journée et de semaine. Entretien courant du complexe et de ses abords.

Charges locatives

Le logement de fonction étant situé dans un complexe immobilier, les charges locatives qui y sont attachées ne peuvent pas être définies avec précision. Il est donc proposé qu'elles soient forfaitisées.

Le montant de ces charges est estimé à 75 € par mois (eau, gaz et électricité). Il fera l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année. Elle pourrait être basée sur les indices INSEE des prix de l'eau et de l'énergie.

Le calcul de ces charges s'effectue selon un barème qui correspond à la fois au salaire perçu par l'agent, ainsi que la composition des pièces principales du logement (chambres et pièce de vie, soit 3 pièces).

La valeur unitaire est donc de 35,60 x 3 (nombre de pièces) x 70 % (abattement de 30% dû à la nécessité absolue de service, ce qui fait un montant estimé de 74,76 € arrondi à 75 €

Régime social et fiscal

La gratuité du logement de fonction constitue un avantage en nature pour son bénéficiaire.

Pour l'assujettissement aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, il est proposé de retenir les valeurs forfaitaires évaluées par l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les conditions de mise à disposition du logement de fonction qui prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

4) Création d'un emploi CAE

M. le maire expose à l'assemblée que l'association des Papillons Blancs du Cambrésis a adressé à M. le Maire une demande d'emploi pour un jeune homme reconnu travailleur handicapé.

L'embauche s'effectuerait dans le cadre du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois. Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, la durée totale du contrat peut atteindre 60 mois. La durée du travail est au minimum de 20 h par semaine.

La prise en charge par l'Etat à hauteur de 90 % du salaire brut. Le reste à charge annuel de la commune s'élève à un peu moins de 2 300 € Il est également possible d'obtenir une aide à l'embauche de 2 000 €

Cette candidature pourrait conforter les équipes chargées des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et ceci afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation de l'assemblée délibérante qui précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de 2015.

6) Décision modificative budgétaire

M. DOLACINSKI expose les différentes modifications budgétaires.

a) Amortissement d'une dépense d'équipement

La commune a participé l'année dernière à l'extension de réseau de distribution d'électricité pour un montant total de 27 588 €

Au regard de la nomenclature M 14, cette dépense est désormais considérée comme une subvention d'équipement. A ce titre, elle doit faire l'objet d'un amortissement. Sa durée est fixée à cinq ans.

Une écriture comptable doit être passée pour constater cet amortissement. Elle consiste à débiter le compte 6811 par le crédit du compte 2811 d'une somme d'un peu plus de 5 517 € Le maintien de l'équilibre budgétaire est obtenu en réduisant du même montant les crédits du compte 023 et du compte 021

b) Régularisation comptable d'une vente à l'euro symbolique

Par décision du 17 octobre 2013, la commune a procédé à la vente à l'euro symbolique d'une parcelle située rue Lucien-Sampaix qu'elle avait déjà cédée en 2002 mais qui, en raison d'une erreur du notaire de l'acquéreur, était restée sa propriété.

Cette régularisation s'étant opérée par le biais d'une cession à l'euro symbolique, elle est assimilée à une subvention d'équipement accordée à l'acquéreur. Elle équivaut à la valeur

vénale de la parcelle concernée, enregistrée à l'actif, soit 3 644,40 € Elle devra faire l'année prochaine l'objet d'un amortissement sur une durée de cinq ans, compte tenu de sa nature.

c) *Virement de crédits*

Pour tenir compte de l'affectation précise de certaines dépenses, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de la section d'investissement

25 000 € du chapitre 23 au chapitre 21

Chapitre /Article	Intitulé	B.P. + D.M. + D.I.	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
<i>Section de fonctionnement</i>					
<i>Dépenses</i>					
6811	Dotations aux amort des immob. incorporelles et corporelles	110 000,00	5 518,00		115 518,00
023	Virement à la section d'investissement	521 739,84		5 518,00	516 221,84
<i>Section d'investissement</i>					
<i>Dépenses</i>					
204422	Subventions d'équipt en nature – Bâtiments et installation		3 644,40		
21	Immobilisations corporelles	221 748,00	25 000,00		246 748,00
23	Immobilisations en cours	1 264 832,23		25 000,00	1 239 832,23
<i>Recettes</i>					
2111	Immob. corporelles – Terrains nus		3 644,40		
280422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	5 518,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	521 739,84		5 518,00	516 221,84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les propositions de modification de crédits de l'exercice budgétaire en cours.

7) Détermination des tarifs publics locaux

M. le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des différents services publics n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années. Il serait opportun de procéder à leur revalorisation.

a) *Location de salles*

Espace Saint-Exupéry

	<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>
Vin d'honneur	350 €	530 €
Location à la journée	530 €	850 €
Professionnels	1 170 €	
Arrhes	50 % du montant de la location	

Dépôt de garantie	Identique au montant de la location
-------------------	-------------------------------------

Salle de convivialité Raymond-Devos

	<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Vin d'honneur</i>	350 €	530 €
<i>Repas</i>	470 €	750 €
<i>Location de vaisselle</i>	60 € par tranche de 80 personnes	
<i>Casse ou perte</i>	2 € par assiette ou verre cassés 1 € par couvert perdu	

Tennis club

	<i>Provillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Repas</i>	265 €	400 €

Stade Jean-Vincent

320 € pour les Provillois et à 480 € pour les extérieurs.

b) Redevance d'occupation du domaine public communal

Commerces non sédentaires titulaires d'un droit permanent

Partie fixe : 0,17 € par mètre carré par jour

Partie variable : 1% du chiffre d'affaires, qui ne peut être inférieur, la 1^{ère} année de l'autorisation d'occupation, à 840 € an en année pleine (soit 2,30 €/jour).

Commerces et activités non sédentaires titulaires d'une autorisation temporaire

Commerces à caractère alimentaire

Partie fixe : 0,56 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 5,60 € par jour

Autres commerces ou activités

Partie fixe : 1,7 € par mètre carré par jour

Partie variable : forfait de 11,20 € par jour

c) Service animation

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances
(Pâques, été, Toussaint, hiver)
Provillois (et Noyellois et Cantinois)**

Quotient Familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	4	15
369 < QF ≤ 499	5	9
499 < QF ≤ 600	7	4,5
600 < QF ≤ 700	10	
700 < QF ≤ 850	15	
850 < QF ≤ 1 050	20	
1 050 < QF ≤ 1 300	26	
QF > 1 300	32	

Extérieurs

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7	15
369 < QF ≤ 499	10	9
499 < QF ≤ 600	13	4,5
600 < QF ≤ 850	23	
850 < QF ≤ 1 300	33	
QF > 1301	39	

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) de la pause méridienne
(cantine)**

(Périscolaire et extrascolaire)

Provillois (périscolaire + extrascolaire)

/Noyellois et Cantinois (extrascolaire)

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF \leq 369	2,25	0,75
369 < QF \leq 499	2,45	0,45
499 < QF \leq 600	2,65	0,23
600 < QF \leq 700	2,85	
700 < QF \leq 850	3,10	
850 < QF \leq 1 050	3,30	
1 050 < QF \leq 1 300	3,50	
QF > 1 300	3,70	

Extérieurs

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF \leq 369 €	2,25	0,75
370 < QF \leq 499 €	2,45	0,45
500 < QF \leq 600 €	2,65	0,23
QF > 600 €	4,90	

Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi

Provillois (et Noyellois et Cantinois)

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF (par h)
$QF \leq 369$	0,25	0,50
$369 < QF \leq 499$	0,40	0,30
$499 < QF \leq 600$	0,50	0,15
$600 < QF \leq 700$	0,60	
$700 < QF \leq 850$	0,80	
$850 < QF \leq 1\ 050$	1,10	
$1\ 050 < QF \leq 1\ 300$	1,40	
$QF > 1\ 300$	1,70	

Extérieurs

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF (par h)
$QF \leq 369$	0,25	0,50
$369 < QF \leq 499$	0,40	0,30
$499 < QF \leq 600$	0,50	0,15
$600 \text{ €} < QF \leq 850$	1,10	
$QF > 850$	1,70	

Garderie périscolaire

Quotient familial	Participation familiale (matin)	Participation familiale (soir)	Participations fixes de la CAF (M & S)
$QF \leq 369$	0,35	0,40	1,625
$369 < QF \leq 499$	0,60	0,70	0,975
$500 < QF \leq 600$	0,75	0,85	0,4875
$600 < QF \leq 700$	0,90	1	
$700 < QF \leq 850$	1,15	1,25	
$850 < QF \leq 1\ 050$	1,70	1,85	
$1\ 050 < QF \leq 1\ 300$	2,30	2,45	
$QF > 1\ 300$	2,60	2,75	

d) Concessions funéraires

Durée	Caveaux	Cavurnes	Columbarium
30 ans :	100 €	50 €	
50 ans :	150 €	75 €	60 €
Perpétuelle :	250 €	125 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs publics locaux, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

8) Adhésion au groupement de commande du Sidec pour l'achat de gaz, d'électricité et d'autres services associés

M. le maire expose à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent à partir du 1^{er} janvier prochain pour les consommateurs non domestiques.

Cette mesure entrera progressivement en vigueur en fonction du niveau de consommation et selon le calendrier suivant :

- pour le gaz naturel, au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016 pour les sites dont la consommation annuelle est, respectivement, supérieure à 200 000 kWh, et comprise entre 30 000 et 200 000 kWh,
- pour l'électricité, au 1er janvier 2016, pour toute puissance souscrite supérieure à 36kVA (tarifs jaune et vert)

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le SIDEC propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commande de fourniture et d'acheminement de gaz, électricité, autres énergie et services associés,
- autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président du SIDEC, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- autorise M. le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés

9) Acquisition d'un bien vacant sans maître

M. le maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article 713 du code civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Sont considérés comme étant sans maître des biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successeur ne s'est présenté (CE 21/3/2011, n° 345979).

Est décédée le 16 décembre 1981, Mme Jeanne PARENT, veuve PLUVINAGE. Elle était propriétaire de deux parcelles cadastrées section AD n° 133, lieu-dit « Le Village » pour 889 m² et section AD n° 134, lieu-dit « Rue Jean-Jaurès » pour 120 m².

Le délai de prescription de 30 ans est dépassé et cette succession ne peut ainsi plus être réclamée. En vertu des textes en vigueur et de la jurisprudence administrative, ces parcelles peuvent ainsi revenir de plein droit à la commune sous réserve d'une décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien vacant sans maître, dont les références cadastrales sont AD n° 133 et 134.

10) Tarifs de manifestations culturelles

M. VALEIN expose à l'assemblée que la commission culturelle propose pour la fin de l'année 2014 deux manifestations culturelles.

- **SORTIE A PARIS**

Samedi 8 novembre

Les Invalides – Bobino

Tarifs : - Provillois 55 €- Réduit 40 €(scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées) - Extérieurs : 65 €

- **SPECTACLE DE NOEL**

Dimanche 7 décembre

Centre sportif A. Colas

- Gratuité pour les enfants provillois de moins de 12 ans et leurs parents

Tarifs pour autre public : - Adultes 6 €- Enfants 3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des manifestations culturelles proposés par ladite commission.

11) Partenariat transfrontalier pour le développement durable de la vallée du Haut-Escaut (projet Dostrade)

M. WOUTISSETH expose à l'assemblée que pour promouvoir la coopération entre les régions frontalières dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement, l'Union européenne a développé un programme dénommé « Interreg ».

Une de ses déclinaisons opérationnelles a été dénommée Dostrade. Le projet a démarré en 2012.

Il rassemble de nombreux partenaires parmi lesquels le département du Nord, Les Provinces de Flandre occidentale et orientale, le contrat de rivière d'Escaut-Lys, le parc naturel transfrontalier du Hainaut, la métropole de Valenciennes.

Au terme de la préparation de ce projet qui s'est conclu par une conférence le jeudi 19 juin à Avelgem, une charte a été élaborée que les partenaires ainsi que les communes concernées par l'Escaut et sensibles à son développement sont invitées à approuver. Il ne s'agit toutefois que d'un engagement de principe à caractère moral qui ne porte aucune obligation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette charte.

12) Admission en non-valeur

M. le maire expose à l'assemblée avoir reçu, de M. Vincent HODENT, Trésorier de Cambrai Est, une demande d'admission en non-valeur pour un total de 11 975,74 € concernant les établissements Théron Café Richet.

L'entreprise a été placée en liquidation judiciaire en date du 15 décembre 2010. Les créances ont été déclarées auprès du liquidateur mais aucun versement n'a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes des établissements Théron Café Richet.

13) Questions diverses

a) *Compte rendu de délégations (L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)*

- Signature de deux baux précaires (L. 2122-22, al. 5)

Signature de deux baux précaires, avec M. Denis GOSSELET, le premier pour la parcelle ZH n ° 29 d'une contenance de 2 ha 46 a 05 ca, le deuxième pour les parcelles ZI 107 d'une contenance de 0 ha 15 a 75 ca et ZI 108 d'une contenance de 0 ha 26 a 74 ca.

- Acceptation d'une indemnité de sinistre (L. 2122-22, al. 6)

Indemnité de 325,80 € versée par la Macif en réparation d'un bris de glace à la salle Raymond-Devos.

- Souscription d'une ligne de trésorerie (L. 2122-22, al. 20)

Signature du contrat : 13 mai

Organisme : Caisse d'Épargne

Montant : 200 000 €

Conditions : Eonia + 1,80 % (Eonia au 18 avril : 0,21 %)

Frais de dossier : 400 €

Appel de fonds : 21 mai

Remboursement : 150 000 € le 12 septembre – 50 000 € le 7 octobre (ligne soldée)

b) *renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

M. le maire expose à l'assemblée que le CAE d'un agent chargée de l'animation culturelle à la médiathèque arrive à expiration le 31 octobre 2014.

M. le maire propose de renouveler ce contrat, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} novembre 2014.

M. le maire rappelle que ce contrat bénéficie des aides de l'Etat, et que le cout annuel pour la commune est d'environ 2 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement de ce contrat à compter du 1^{er} novembre 2014.

c) *création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

M. le maire explique à l'assemblée qu'un agent est actuellement enceinte et qu'il faut dès à présent penser à son remplacement pour la période du congé maternité, et compte tenu des aléas de santé que l'on ne peut exclure dans une telle situation, ce contrat pourrait s'établir pour la période allant approximativement du 15 janvier 2015 au 15 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce contrat.

d) Clôture du budget du lotissement « Les Bords de l'Escaut »

M. le maire expose à l'assemblée que le comptable public sollicite une délibération constatant la clôture du budget du lotissement communal dénommé « Les Bords de l'Escaut ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la clôture du budget du lotissement « Les Bords de l'Escaut ».

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 10.